

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION – OPPOSABILITE

1.1 Les présentes s'appliquent entre :

- La société **SOCIAL QUARTER**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 3 000 €, ayant son siège social 27 rue D' Aubuisson à TOULOUSE (31000), immatriculée auprès du RCS de TOULOUSE sous le numéro 902 235 233, agissant aux présentes par l'intermédiaire de son représentant légal, dûment habilité aux présentes, qui exerce une activité de conseil en communication et publicité digitale sur les réseaux sociaux.

(Ci-après désignée le
« **PRESTATAIRE** » ou « **SOCIAL QUARTER** »)

- Toute personne physique ou morale désireuse de recourir aux services et prestations de SOCIAL QUARTER, tels que décrits aux présentes et notamment à l'article 4, dans le cadre et/ou pour les besoins de son activité professionnelle, quelle qu'en soit la nature (notamment commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole).

(Ci-après désignée le
« **CLIENT** »)

SOCIAL QUARTER et le CLIENT sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

1.2 Les présentes Conditions Générales de Services constituent, en vertu des dispositions de l'article L. 441-1, III du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale, et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOCIAL QUARTER fournit et exécute des prestations en matière de « community management », de campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux (tels Facebook et Instagram), et de formation sur ces thématiques (« **CGS** »).

Les présentes CGS s'appliquent donc à toutes Prestations de SOCIAL QUARTER, sans restriction ni réserve, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du CLIENT, et notamment ses conditions générales d'achat.

Font partie intégrante du contrat entre SOCIAL QUARTER et le CLIENT à la fin susvisée et par ordre d'importance décroissant : le Devis, les présentes CGS, et le cas échéant ses Annexes (« **Contrat** »). En cas de contradiction entre ces différents documents, celui de rang supérieur prévaut.

1.3 Par exception, les services et/ou prestations de SOCIAL QUARTER en matière de formation pourront être proposées de manière occasionnelle à toute personne physique ou morale n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle, quelle qu'en soit la nature (notamment commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole).

En pareille hypothèse, les présentes CGS s'appliquent aux Prestations délivrées à ce type de CLIENTS sous réserve des dispositions spécifiques visées en Annexe 1.

Le CLIENT concerné par cette exception est invité à prendre connaissance de cette Annexe 1 avec attention pour plus d'informations notamment sur son droit de rétractation, les modalités de réclamation et celles relatives à la médiation à la consommation.

1.4 Les informations portées sur les catalogues, sites internet, réseaux sociaux, prospectus, tarifs et schémas de SOCIAL QUARTER ne sont données qu'à titre indicatif par SOCIAL QUARTER qui se réserve le droit d'apporter, à tout moment, et sans préavis, toute modification.

1.5 SOCIAL QUARTER se réserve le droit de modifier ces CGS à tout moment et sans préavis.

1.6 Ces CGS sont rédigées en français. Seule cette version fait foi y compris en cas de traduction de cette dernière.

1.7 Conformément à l'article 1127-1 du Code Civil, le CLIENT peut conserver les CGS par le moyen d'un enregistrement informatique, et les reproduire en les imprimant sur support papier.

ARTICLE 2 - LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

2.1 Les présentes CGS, le Contrat ainsi que plus généralement les relations commerciales entre SOCIAL QUARTER et le CLIENT sont régies par le droit français exclusivement, à l'exclusion de toute règle internationale de conflit de loi.

2.2 **LES PARTIES CONVIENNENT DE SOUMETTRE TOUT LITIGE DE TOUTE NATURE, RESULTANT DE L'APPLICATION, DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DES PRESENTES CGS, DU CONTRAT ET PLUS GENERALEMENT DE L'EXECUTION OU DE LA CESSATION DE LEURS RELATIONS COMMERCIALES, A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE. CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE**

INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

ARTICLE 3 - DEFINITION

« **CGS** » : désigne les présentes conditions générales de services telles que visées à l'article 1.2.

« **Contrat** » : désigne l'ensemble de la documentation contractuelle régissant les relations entre les Parties, telles que visée à l'article 1.2.

« **Contenu** » : désigne l'ensemble des contenus créés par SOCIAL QUARTER au titre des Prestations. Il peut s'agir d'un Contenu Community Management ou d'un Contenu publicitaire.

« **Contenu Community Management** » : désigne l'ensemble des contenus créés par SOCIAL QUARTER au titre des Prestations ayant pour objet de développer et/ou optimiser la visibilité du CLIENT sur les Réseaux sociaux.

« **Contenu publicitaire** » : désigne l'ensemble des contenus créés par SOCIAL QUARTER au titre des Prestations lorsque ces dernières ont pour objet la promotion et/ou présentation du CLIENT, de l'un de ses produits et services, et ce afin de diffuser et publier lesdits contenus sur un Support publicitaire. Les Contenus publicitaires sont créés dans la limite du nombre et conformément à la ligne éditoriale prévus au Plan media.

« **Devis** » : désigne la proposition commerciale, tarifaire, et technique établie par SOCIAL QUARTER dans les conditions visées l'article 5.1.1.

« **Données Client** » ou « **Données** » : désigne l'ensemble des éléments, données, informations, quels qu'en soient la forme et le support, communiqués par le CLIENT à SOCIAL QUARTER dans le cadre et/ou pour les besoins des Prestations.

« **Informations Confidentielles** » désigne l'ensemble des informations, quels que soient leur nature et leur support, obtenues de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Prestation, et concernant notamment les Données, les discussions, négociations et termes du Devis, l'ensemble des documents contractuels, l'ensemble des documents et informations relatifs à la propriété intellectuelle et/ou industrielle, les formules, les techniques, le know-how, les conditions de l'organisation et stratégie commerciale, les méthodes de travail et les secrets d'affaire de chacune des Parties.

« **Livrables** » : désigne l'ensemble des supports, éléments et données remis par SOCIAL QUARTER au CLIENT au titre des Prestations, tels que notamment la liste des hashtags, le tableau de suivi des performances (nombre d'abonnés, engagements, etc.), à l'exclusion des Contenus.

« **Notification** » désigne les notifications qui doivent être faites par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier, à l'adresse des Parties. La date de notification est la réception de

l'écrit, l'accusé de réception faisant foi. Si le pli n'est pas retiré, la date de la première présentation vaut notification.

« **Page de destination** » : désigne tout support en ligne dont le CLIENT est propriétaire, tel que son site internet, sur lequel un Contenu redirigera les visiteurs/utilisateurs ayant cliqué sur ledit Contenu.

« **Plan media** » désigne la stratégie préconisée par SOCIAL QUARTER au CLIENT dans le cadre de prestations de « community management » et/ou d'une campagne publicitaire sur les réseaux sociaux telle que visée à l'article 7.1.

« **Prestations** » : désigne l'ensemble des prestations à exécuter/exécutées par SOCIAL QUARTER telles que définies au Devis.

« **Réseau social** » : désigne le(s) compte(s) et/ou page(s) dont le CLIENT est titulaire sur le(s) réseau(x) social(s)/sociaux, tels que Facebook ou Instagram, sur le(s)quel(s) le CLIENT souhaite publier un Contenu Community Management, ou plus généralement dont le CLIENT souhaite confier la gestion et administration à SOCIAL QUARTER conformément au Devis.

« **Support de formation** » : désigne l'ensemble des Livrables non personnalisés remis par SOCIAL QUARTER au CLIENT dans le cadre et à l'issue des Prestations de formation.

« **Supports publicitaires** » : désigne l'espace publicitaire en ligne sur lequel le CLIENT souhaite diffuser et publier un Contenu publicitaire, et tel que défini au Plan media.

ARTICLE 4 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

De manière générale le contenu et les caractéristiques des prestations fournies par SOCIAL QUARTER au CLIENT seront définies au Devis et/ou au Plan media.

4.1 « Community management »

Il s'agit de l'ensemble des prestations destinées à améliorer et optimiser la visibilité du CLIENT sur les réseaux sociaux, tels Facebook ou Instagram.

Elles peuvent ainsi comprendre :

- la création, l'analyse, l'animation et la gestion des comptes du CLIENT sur les réseaux sociaux ;
- la réponse à des commentaires sur les comptes de réseaux sociaux du CLIENT ;
- les conseils pour le développement d'une communauté sur les réseaux sociaux (tel l'identification des comptes cibles à commenter ou à « liker »).

4.2 Campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux

Il s'agit de l'ensemble des prestations destinées à créer et gérer des publicités sur les réseaux sociaux, tels Facebook et Instagram, afin de promouvoir les produits, services et offres du CLIENT soit de manière générale, soit à l'occasion d'événements spéciaux (soldes, Black Friday, etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur, SOCIAL QUARTER informe le CLIENT qu'il n'existe aucun lien financier entre SOCIAL QUARTER et les supports publicitaires susceptibles d'être utilisés dans le cadre des Prestations.

4.3 Formation

Il s'agit de l'ensemble des prestations destinées à former et/ou coacher, de manière personnalisée ou en groupe, le CLIENT sur des thématiques en lien avec les prestations de « community management » et/ou les campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux, tels Facebook ou Instagram.

ARTICLE 5 - COMMANDE DE PRESTATIONS

5.1 Etablissement et validation d'un Devis

5.1.1 Toute exécution d'une prestation par SOCIAL QUARTER suppose l'établissement préalable d'une proposition d'intervention en définissant les conditions techniques, commerciales et tarifaires. Cette proposition sera adressée par SOCIAL QUARTER au CLIENT suite à la sollicitation expresse de ce dernier. Elle sera établie exclusivement selon les besoins formulés ainsi que les Données transmises par le CLIENT au moment de la sollicitation (ci-après le « **Devis** »).

De manière générale et pour permettre à SOCIAL QUARTER d'établir le Devis, le CLIENT s'engage à lui fournir l'ensemble des précisions relatives à ses besoins, son activité, ainsi que l'ensemble des informations susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des prestations souhaitées. A défaut, SOCIAL QUARTER pourra ne pas être en mesure d'établir le Devis sollicité par le Client.

5.1.2 Chaque Devis sera adressé par mail à l'adresse électronique renseignée par le CLIENT au moment de la sollicitation, et est valable pour une durée de TRENTE (30) jours à partir de son émission par SOCIAL QUARTER, sauf mention contraire.

1.1.1 Pour valider le Devis et ainsi confier l'exécution des Prestations à SOCIAL QUARTER, le CLIENT devra accepter ce dernier dans les conditions définies au présent article.

L'acceptation du Devis par le CLIENT peut être tacite ou expresse, et résultera notamment :

- soit de la signature du Devis par le CLIENT, ou de son acceptation par retour de mail accompagnée de la mention « bon pour accord » ;

- soit d'un bon de commande émis par le CLIENT suite au Devis, reprenant à l'identique l'ensemble des éléments prévus au sein du Devis, sans omission et sans ajout ;

soit par un commencement d'exécution du CLIENT des Prestations, notamment matérialisé par le paiement d'un acompte ou de toute somme due au titre des Prestations.

Sauf cas particulier, aucune commande ne pourra être acceptée ou exécutée avant la réception par SOCIAL QUARTER de l'acceptation du Devis par le CLIENT. La validation des Prestations par le CLIENT exprime son consentement à leur réalisation – et donc au Contrat – de manière irrévocable.

Le bénéfice d'un Devis, et donc l'exécution des Prestations y associées, sont personnels au CLIENT, et ne peuvent être transférés et/ou cédés à quel titre ou sous quelque forme que ce soit, sans l'accord écrit de SOCIAL QUARTER.

5.1.3 Préalablement à toute validation d'un Devis auprès de SOCIAL QUARTER, le CLIENT, en sa qualité de professionnel :

- Reconnaît avoir pu obtenir toutes précisions nécessaires concernant les Prestations, leurs caractéristiques essentielles, leurs conditions de réalisation, et déclare en conséquence avoir procédé à leurs sollicitation et conclusion en toute connaissance de cause.
- Déclare s'être assuré que les Prestations correspondent aux besoins de son activité professionnelle, et que l'intervention de SOCIAL QUARTER ne viole aucune disposition légale ou réglementaire applicable, notamment parmi celles qui seraient spécifiquement applicables à son secteur d'activité.

5.2 Durée du Contrat

5.2.1 Le Contrat est conclu entre les Parties pour une durée déterminée, telle que prévue au Devis, à compter de la validation du Plan média dans les conditions visées à l'article 7.1. En l'absence de durée expressément prévue au Devis, la durée minimum des Prestations – et donc du Contrat – est de TROIS (3) mois à compter de la validation du Plan média.

5.2.2 Toute reconduction tacite du Contrat – et donc des

Prestations- est exclue. La reconduction du Contrat nécessitera donc l'accord écrit et exprès des deux Parties.

5.3 Modification des Prestations

Une fois les Prestations acceptées dans les conditions visées à l'article 5.1.3, leur modification par le CLIENT est soumise aux conditions ci-après :

5.3.1 En cas d'une modification « mineure », SOCIAL QUARTER exécutera les Prestations conformément au Devis initial sans établir de devis supplémentaire et/ou sans facturer de diligences complémentaires.

Une modification est considérée comme mineure lorsqu'il s'agit d'un événement et/ou fait n'entraînant pas de changement substantiel des Prestations initiales. En tout état de cause, une modification sera considérée comme non substantielle lorsque le nombre d'heures requis de la part de SOCIAL QUARTER pour effectuer cette modification est inférieur à UNE (1) heure. Au-delà, il s'agit d'une modification « majeure ».

5.3.2 En cas d'une modification majeure, la modification des Prestations initiales sera :

- subordonnée à l'acceptation préalable, expresse et écrite de SOCIAL QUARTER.
- donnera lieu à une facturation complémentaire des diligences requises de la part de SOCIAL QUARTER, et ce en fonction de la nature et/ou de l'importance des modifications sur les Prestations.

En conséquence, le Devis initial sera révisé, et/ou un nouveau Devis sera établi par SOCIAL QUARTER. Ce dernier devra à nouveau être accepté par le CLIENT dans les conditions visées à l'article 5.1.3.

En l'absence de et/ou le temps d'acceptation du Devis complémentaire/nouveau, les Prestations seront exécutées conformément au Devis initial.

La modification majeure désigne un événement et/ou fait entraînant une modification substantielle des Prestations initiales, telles que les prestations d'optimisation d'une Page de destination, et notamment le site internet du CLIENT. En tout état de cause, est notamment considérée comme substantielle toute prestation dont le nombre d'heures requis par SOCIAL QUARTER est supérieur à UNE (1) heure.

5.4 Annulation/résiliation sans motifs des Prestations

Toute cessation des Prestations, et donc du Contrat, en cours d'exécution avant le terme et en dehors des cas de résolutions anticipées visés à l'article 17, est soumise à l'accord préalable et exprès de SOCIAL QUARTER. En pareilles circonstances, les Parties conviennent que les conséquences suivantes s'appliquent :

- Celles visées à l'article 18.1 des présentes.
- En outre et conformément à l'article 18.2, en pareille hypothèse le CLIENT restera redevable à l'égard de SOCIAL QUARTER et s'engage à lui régler, la totalité des sommes convenues pour les Prestations, et ce jusqu'au terme du Contrat. Le CLIENT s'engage également plus généralement à indemniser SOCIAL QUARTER de l'ensemble des frais et dépenses liés à l'exécution du Contrat, ainsi que du manque à gagner résultant de son absence d'exécution jusqu'à son terme.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Prix des Prestations

6.1.1 Le prix des Prestations sera fixé par SOCIAL QUARTER au Devis sur la base de ses tarifs en vigueur au moment de la sollicitation du CLIENT, et dépendra du type de prestations souhaitées par le CLIENT, de leur durée ainsi que de leur complexité.

Chaque Devis détaillera la rémunération de SOCIAL QUARTER en fonction du type de Prestations souhaitées par le CLIENT, ainsi que la rémunération globale des Prestations.

Au sein du Devis, SOCIAL QUARTER pourra encadrer l'exécution des Prestations dans un quota d'heures. Lorsque le quota d'heures prévu au Devis aura été atteint, la poursuite de l'exécution des Prestations pourra nécessiter l'établissement d'un devis et d'une facturation complémentaire dans les conditions visées à l'article 5.3.

6.1.2 Tous les prix de SOCIAL QUARTER sont exprimés en Euros et Hors Taxes. Ils seront donc majorés des taxes légales en vigueur applicables et notamment de la TVA, et autres frais éventuels (douanes, assurances, etc.).

6.1.3 Le prix des Prestations accepté par le CLIENT au Devis est ferme et non révisable.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera pratiqué par SOCIAL QUARTER.

6.1.4 Toutes les sommes que SOCIAL QUARTER

pourraient percevoir en avance au titre du Contrat ne sont pas des arrhes.

6.2 Modalités de paiement

6.2.1 Sauf mention contraire au sein du Devis, un acompte égal à TRENTE (30%) du prix total des Prestations est exigible et dû par le CLIENT à l'acceptation du Devis.

SOCIAL QUARTER pourra exiger le paiement et encaissement effectif de l'acompte avant de débiter l'exécution des Prestations, en tout ou partie.

6.2.2 Les sommes dues à SOCIAL QUARTER en contrepartie des Prestations seront exigibles et payables par le CLIENT conformément à la périodicité convenue au sein du Devis. A défaut d'une périodicité convenue au Devis, les sommes dues seront payables par le CLIENT et facturées sur une base mensuelle.

6.2.3 L'ensemble des sommes dues à SOCIAL QUARTER au titre des Prestations sont payables par virement bancaire ou prélèvement bancaire. Elles donneront lieu à l'émission de factures conformément à l'article L. 441-9 du Code de commerce.

En cas de paiement par prélèvement, le CLIENT s'engage à ce que le compte concerné soit localisé en Jusqu'à, et toujours approvisionné pour permettre le paiement des sommes dues au titre du Contrat.

Chaque facture adressée par SOCIAL QUARTER devra être payée au plus tard à l'expiration d'un délai de TRENTE (30) jours suivant son émission, sauf mention contraire au sein du Devis ou de la facture concernée.

6.2.4 Le non-paiement total ou partiel à l'échéance de toute somme due au titre des Prestations entraînera l'exigibilité d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de DIX (10) points de pourcentage, conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce. En cas de situation de retard de paiement par le CLIENT, celui-ci est de plein droit débiteur, à l'égard de SOCIAL QUARTER, d'une indemnité

forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de QUARANTE (40) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés par SOCIAL QUARTER sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, SOCIAL QUARTER se réserve le droit de demander au CLIENT une indemnisation complémentaire sur justification.

6.2.5 Tout retard de paiement entrainera l'exigibilité immédiate des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que SOCIAL QUARTER serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du CLIENT.

6.2.6 Sauf accord exprès, préalable et écrit de SOCIAL QUARTER, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le CLIENT entre d'éventuelles pénalités et indemnités pour retard dans l'exécution des Prestations ou non-conformité des Prestations par SOCIAL QUARTER, d'une part, et les sommes dues par le CLIENT à SOCIAL QUARTER au titre des dites Prestations, d'autre part.

6.2.7 En tout état de cause, dans le cas où la situation financière du CLIENT présenterait un risque pour le recouvrement des créances de SOCIAL QUARTER, cette dernière se réserve le droit d'exiger le paiement total du prix des Prestations avant exécution ou d'exiger toutes garanties de paiement qu'elle jugera nécessaires. A défaut de pouvoir obtenir de telles garanties, pour quelque cause que ce soit, SOCIAL QUARTER se réserve le droit de mettre un terme à toutes Prestations en cours avec le CLIENT concerné dans les conditions visées à l'article 17.2.

- les différentes actions à mettre en place pour répondre aux besoins du CLIENT et à ses objectifs, notamment le type, le format et la fréquence des Contenus à publier respectivement sur les Réseaux sociaux et Supports publicitaires,
- la ligne éditoriale / les principes directeurs des Contenus à créer ;
- le budget à allouer aux Supports publicitaires dans le cadre des campagnes publicitaires ;
- le calendrier de l'exécution des différentes Prestations, à savoir le planning de publication/diffusion des différents Contenus ;
- le cas échéant les indicateurs de performance permettant de mesurer le succès des actions mises en place.

(Ci-après le « **Plan média** »)

1.1.3 Le Plan média sera établi par SOCIAL QUARTER à partir des besoins, objectifs, et plus généralement des informations communiquées par le CLIENT.

Le format du Plan média est libre. Il pourra prendre la forme d'une présentation power point, d'une vidéo, d'un document word, ou encore d'une carte mentale.

1.1.4 Le Plan média sera adressé par mail au CLIENT à son adresse électronique dans un délai indicatif de QUINZE (15) jours suivant la validation du Devis par le CLIENT (cf. 5.1.3). La remise du Plan média pourra nécessiter au préalable la tenue d'une réunion entre les Parties afin de présenter ce dernier.

1.1.5 Sauf mention contraire de la part de SOCIAL QUARTER, le CLIENT disposera d'un délai de SEPT (7) jours ouvrés à compter de la réception du Plan média pour le valider ou solliciter des modifications mineures au sens de l'article 5.3.1. Au-delà de ce délai, SOCIAL QUARTER ne sera tenue de procéder à aucune modification.

La validation du Plan média implique la nécessité pour le CLIENT de vérifier que ce dernier corresponde à ses attentes, ses besoins, ainsi qu'au Contrat. Sa validation résultera d'une acceptation écrite du CLIENT adressée à SOCIAL QUARTER par tout moyen écrit dans le délai ci-dessus de SEPT (7) jours ouvrés.

Les demandes de modifications devront être adressées par écrit et mail à SOCIAL QUARTER.

SOCIAL QUARTER procédera aux modifications sollicitées par le CLIENT dans des délais raisonnables, et adressera le Plan média ainsi modifié pour validation suivant la même procédure que ci-dessus.

Pour une même Prestation, SOCIAL QUARTER établira au maximum DEUX (2) Plan média modifiés.

Une fois validé, le Plan média (i) est réputé conforme au Contrat, ainsi qu'aux besoins et attentes du CLIENT, et (ii) pourra être modifié uniquement en cas d'accord commun des Parties.

1.1.6 L'exécution des actions et du calendrier prévu au Plan média ne pourra pas débuter tant que ce dernier n'aura pas été expressément validé par écrit par le CLIENT dans les conditions visées ci-dessus. Par conséquent, et tant que le Plan média n'aura pas été validé, aucun Contenu ne sera créé, publié et/ou diffusé par SOCIAL QUARTER sur les Réseaux sociaux et/ou les Supports publicitaires.

Les actions prévues au Plan média débuteront dans le délai indicatif de SEPT (7) jours ouvrés à compter de sa validation par le CLIENT, et seront exécutées selon le calendrier prévu au sein du Plan média.

1.1.7 A défaut pour le CLIENT de valider le Plan média au plus tard dans un délai de TRENTE (30) jours suivant sa réception, SOCIAL QUARTER aura la faculté de mettre un terme au Contrat – et donc à l'exécution des Prestations – sur Notification adressée au CLIENT dans les conditions visées à l'article 17.1.

La cessation du Contrat prendra effet dès réception de la Notification par le CLIENT, et en pareille circonstance, les conséquences visées aux articles 18.1 et 18.2 s'appliquent. La résolution du Contrat, dans ces conditions, sera réputée être intervenue aux torts du CLIENT.

7.2 Création des Contenus

L'exécution des Prestations de type « community management » et les campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux pourront nécessiter la création de Contenus par SOCIAL QUARTER.

1.1.8 Le type, la nature, le contenu et le format des Contenus à créer par SOCIAL QUARTER dans le cadre des Prestations seront définis au Devis et au Plan média.

1.1.9 Chaque Contenu sera communiqué au CLIENT pour validation avant publication sur les Réseaux Sociaux et/ou Supports publicitaires par SOCIAL QUARTER conformément aux conditions ci-après.

Sauf mention contraire, le CLIENT disposera d'un délai de TROIS (3) jours ouvrés à compter de la réception du Contenu pour exprimer des réserves et/ou solliciter des modifications à SOCIAL QUARTER. Toutes réserves/demandes de modifications devront être adressées par mail.

La validation implique la nécessité pour le CLIENT de vérifier que le Contenu proposé est conforme au Devis, au Plan média et plus généralement au Contrat et à ses attentes.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS – DISPOSITIONS GENERALES

7.1 Elaboration du Plan média

1.1.2 L'exécution des Prestations pourra nécessiter, conformément au Devis, l'établissement d'une stratégie permettant notamment de définir :

- les objectifs du Client ;
- les Réseaux Sociaux et/ou les Supports publicitaires concernés ;

La validation d'un Contenu résultera soit d'une acceptation écrite du CLIENT adressée à SOCIAL QUARTER par tout moyen écrit, soit d'une acceptation tacite du CLIENT en l'absence d'émission de réserves par ce dernier dans le délai et conditions ci-dessus.

Une fois le Contenu validé il sera réputé conforme au Devis, au Plan media, ainsi que plus généralement au Contrat et à l'état de l'art.

7.3 Diffusion des Contenus

Une fois validé, chaque Contenu sera publié sur le Réseau social ou Support publicitaire, au nom et pour le compte du CLIENT, par SOCIAL QUARTER conformément aux planning, à la fréquence et plus généralement aux instructions prévus au Plan media. Le Contenu sera diffusé sur chaque Réseau social ou Support publicitaire selon les conditions et règles spécifiquement applicables à ce dernier.

SOCIAL QUARTER n'intervient d'aucune manière dans la définition et/ou la mise en œuvre des conditions d'accès et de diffusion applicables à un à un Réseau social et/ou Support publicitaire, lesquelles sont définies exclusivement par ledit Réseau social ou Support publicitaire. SOCIAL QUARTER n'a donc aucun contrôle ni maîtrise sur l'accès et la diffusion d'un Contenu sur et par un Réseau social ou Support publicitaire une fois les ordres de diffusion et/ou d'achat passés, tels que les délais de diffusion.

Les obligations de SOCIAL QUARTER au titre de la diffusion d'un Contenu sur un Réseau social ou Support publicitaire se limitent à (i) vérifier que la diffusion du Contenu sur le Réseau social ou Support publicitaire soit conforme aux ordres de diffusion/d'achat passés à partir des justificatifs fournis par ledit Réseau social ou Support publicitaire, et (ii) à contrôler que les insertions du Contenu réalisées soient conformes au Plan media en s'assurant des dates et horaires de diffusion, des emplacements, ou encore de l'exactitude du Contenu par rapport à celles communiquées.

Le CLIENT est dûment informé que tout Contenu peut faire l'objet d'un refus, d'un retrait ou encore d'une demande de modification de la part d'un Réseau social ou Support publicitaire en raison des règles applicables à ce dernier. En cas de demande de modification d'un Contenu, SOCIAL QUARTER en informera le CLIENT, et son accord sera recueilli avant diffusion du Contenu modifié sur le Réseau social ou Support publicitaire concerné.

7.4 Modification – retrait suppression d'un Contenu

Le CLIENT peut solliciter auprès de SOCIAL QUARTER, par mail, pendant la durée du Contrat :

- la modification d'un Contenu diffusé ou publié dans les conditions visées à l'article 5.3.
- le retrait et/ou la suppression d'un Contenu d'un Réseau social et/ou Support publicitaire à tout moment par mail.

En outre, et dans le cas où le CLIENT aurait connaissance du caractère illégal, frauduleux,

mensonger d'un Contenu, ou encore de son non-respect des conditions d'utilisation du Réseau social et/ou Support publicitaire, il s'engage à en informer sans délai SOCIAL QUARTER, et à solliciter également son retrait et/ou sa suppression.

Le CLIENT est dûment informé que le retrait et/ou la suppression d'un Contenu d'un Réseau social et/ou Support publicitaire est susceptible d'altérer et/ou d'empêcher en tout ou partie la bonne exécution des Prestations, et plus généralement du Contrat.

En tout état de cause, la demande de retrait et/ou suppression d'un Contenu s'effectue sous la seule responsabilité du CLIENT, et à ses risques et périls.

7.5 Configuration/interopérabilité des Pages de destination

La création, l'interopérabilité et plus généralement le bon fonctionnement des Pages de destination avec un Réseau social et/ou un Support publicitaire sont de la seule responsabilité du CLIENT, lequel s'engage à effectuer toutes les diligences nécessaires à cet effet.

A ce titre, le CLIENT s'engage notamment à installer sur les Pages de destination l'ensemble des modules, solutions et logiciels nécessaires à l'exécution des Prestations tels que recommandés par SOCIAL QUARTER, ou encore à prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des Pages de destination, en ce compris les opérations de maintenance y associées. A défaut, le CLIENT est dûment informé que l'exécution des Prestations peut être empêchée en tout ou partie.

L'ensemble de ces diligences sont réalisées sans l'assistance et/ou l'intervention de SOCIAL QUARTER.

7.6 Conditions applicables aux Réseaux sociaux et Supports publicitaires

SOCIAL QUARTER informera le CLIENT tout au long du Contrat des conditions applicables à chaque Réseau social et/ou Support publicitaire, ainsi que de leurs évolutions le cas échéant.

Le CLIENT est dûment informé que chaque Réseau social et/ou Support publicitaire est susceptible de modifications pendant la durée du Contrat, telles des modifications de ses conditions générales (conditions d'accès, de diffusion et/ou tarifaires), des modifications techniques, graphiques ou encore des modifications du positionnement des Contenus. La survenue de telles modifications pendant la durée du Contrat est extérieure à la volonté des Parties, et en tout état de cause, en dehors du contrôle et de la maîtrise de SOCIAL QUARTER, de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à cet effet.

Conformément à l'article 20, les Parties renoncent chacune à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil, et du régime de l'imprévision qui y est prévu, dans l'éventualité où la modification d'un Réseau social ou Support publicitaire entraîne une modification substantielle des conditions de diffusion d'un Contenu, et plus généralement des Prestations, par rapport au Plan media (notamment en terme

d'exposition, de taille, de positionnement ou de performance des Contenus). En pareille hypothèse, les Parties s'engagent donc à exécuter leurs obligations conformément aux présentes.

7.7 Collaboration – Suivi des Prestations

1.1.10 La bonne exécution des Prestations nécessite une collaboration active et continue des Parties pendant toute la durée du Contrat.

Les Parties s'engagent à effectuer des points réguliers concernant l'exécution des Prestations suivant la fréquence et les modalités prévues au Devis.

Au titre de leur obligation de collaboration, les Parties s'engagent notamment à se communiquer respectivement toute information susceptible d'avoir un impact sur la bonne exécution des Prestations et du Contrat.

1.1.11 Pour permettre le suivi de l'exécution des Prestations pendant la durée du Contrat, SOCIAL QUARTER pourra également mettre à disposition du CLIENT des outils de suivi spécifiques. Le CLIENT s'engage à utiliser les outils ainsi mis à disposition par SOCIAL QUARTER.

1.1.12 Le CLIENT s'engage à désigner, en interne, une personne chargée d'assurer le suivi des Prestations, et constituant le point de contact privilégié de SOCIAL QUARTER pour tout sujet relatif à l'exécution des Prestations. La personne ainsi désignée par le CLIENT devra avoir les compétence et l'autorité suffisante pour assurer le suivi des Prestations, et notamment prendre toute décision liée à son exécution tels que le pouvoir de décision sur les modifications des Prestations, ou encore la validation du Plan media et/ou des Contenus.

L'interlocuteur désigné de SOCIAL QUARTER sera identifié au Devis, et/ou communiqué à SOCIAL QUARTER avant l'exécution des Prestations.

7.8 Assistance et accompagnement

Si incluse au Devis, le CLIENT pourra bénéficier d'une assistance de SOCIAL QUARTER à l'issue des Prestations, dont la durée sera fixée au Devis.

Cette assistance consiste exclusivement en la réponse par SOCIAL QUARTER aux interrogations du CLIENT possibilité pour le CLIENT de solliciter SOCIAL QUARTER sur les Prestations, à l'exclusion de toute action de la part de SOCIAL QUARTER

Les demandes d'assistance devront être adressées exclusivement par le CLIENT via le moyen de communication prévu spécialement à cet effet par SOCIAL QUARTER, et tel qu'identifié au Devis.

7.9 Délais d'exécution

Les Prestations seront exécutées par SOCIAL QUARTER selon les délais et/ou le calendrier prévu(s) au sein du Devis et/ou du Plan media. A défaut, les Prestations

seront exécutées dans des délais raisonnables selon la nature et la complexité des diligences à réaliser.

En tout état de cause, l'ensemble des délais et calendriers d'exécution des Prestations sont donnés à titre indicatifs par SOCIAL QUARTER, et ne constituent pas des délais de rigueur. SOCIAL QUARTER ne pourra donc voir sa responsabilité engagée à l'égard du CLIENT en raison du non-respect de tels délais.

7.10 Remise de livrables

7.10.1 SOCIAL QUARTER sera susceptible de remettre au CLIENT des Livrables dans le cadre de l'exécution des Prestations.

La nature, la fréquence ainsi que la date de remise des Livrables seront déterminées au Devis, et/ou au Plan media, et différeront suivant la nature des Prestations.

Chaque Livrable sera remis au CLIENT exclusivement par mail à l'adresse électronique communiquée par le CLIENT.

7.10.2 IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE CHAQUE LIVRABLE DEMEURE LA PROPRIETE DE SOCIAL QUARTER jusqu'à COMPLET PAIEMENT PAR LE CLIENT A SOCIAL QUARTER DE L'ENSEMBLE DES SOMMES DUES AU TITRE DES PRESTATIONS. AU SENS DES PRESENTES, UN PAIEMENT EFFECTIF S'ENTEND D'UN ENCAISSEMENT EFFECTIF SUR LE COMPTE BANCAIRE DE SOCIAL QUARTER DE L'INTEGRALITE DES SOMMES DUES PAR LE CLIENT.

Toute clause contraire est réputé non écrite.

7.11 Sous-traitance

SOCIAL QUARTER demeure libre de faire appel à tout tiers de son choix pour exécuter tout ou partie des Prestations, quelle qu'en soit la nature.

SOCIAL QUARTER restera, en tout état de cause, responsable à l'égard du CLIENT de l'exécution des Prestations conformément au Devis par ses sous-traitants.

7.12 Absence d'exclusivité

SOCIAL QUARTER n'est tenue d'aucune exclusivité à l'égard du CLIENT, et demeure donc libre d'exécuter des prestations de même nature et/ou identiques à celles réalisées pour le CLIENT pour le compte de tout tiers, y compris des concurrents de ce dernier pendant et à l'issue des Prestations.

ARTICLE 8 - CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE COMMUNITY MANAGEMENT

8.1 SOCIAL QUARTER procédera à la création, gestion, administration et animation des Réseaux sociaux, et Contenus Community Management y associés, dans les conditions définies au Devis et au Plan media.

A ce titre notamment, les Contenus Community Management seront publiés sur les Réseaux Sociaux par SOCIAL QUARTER conformément au calendrier et à la fréquence définis au Plan media.

8.2 Sauf mention contraire au Devis, sont exclues des prestations de « community management » proposées par SOCIAL QUARTER, et restent donc à la charge exclusive du CLIENT :

- la création et la gestion des stories sur les Réseaux sociaux,
- la modération des contenus et/ou commentaires des Réseaux sociaux, au nom et pour le compte du CLIENT.

ARTICLE 9 - CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX CAMPAGNES PUBLICITAIRES

9.1 Objet du mandat

Pour les besoins d'exécution des Prestations, le CLIENT donne mandat à SOCIAL QUARTER de négocier et acheter, en son nom et pour son compte, les Supports publicitaires aux fins de diffuser les Contenus publicitaires.

Lorsque le CLIENT ne dispose d'aucun compte de publicité sur le Support publicitaire concerné, SOCIAL QUARTER est autorisée par le CLIENT à créer, en son nom et pour son compte, le compte en question.

9.2 Achat des Supports publicitaires

9.2.1 SOCIAL QUARTER s'engage à passer les ordres d'achat sur chaque Support publicitaire dans le respect du Plan media, et dans la limite du budget publicitaire convenu entre les Parties pour chaque Support Publicitaire sur la période considérée.

Lorsque le budget publicitaire convenu pour un Support publicitaire est atteint, tout achat d'espace supplémentaire sera soumis à l'accord exprès et préalable du CLIENT.

9.2.2 Il appartient au CLIENT de procéder au paiement du prix de chaque Support publicitaire – et donc du budget publicitaire concerné – directement auprès de ce dernier, et ce dans les délais et formes prescrites. SOCIAL

QUARTER transmettra au CLIENT l'ensemble des informations et éléments (notamment la facture) lui permettant de procéder au paiement.

Le CLIENT est seul responsable du paiement du prix d'un Support publicitaire, et donc du budget publicitaire y associé. Toute solidarité entre le CLIENT et SOCIAL QUARTER au titre du paiement du prix d'un Support publicitaire est exclue. Le CLIENT est dûment informé que tout défaut de paiement d'un Support publicitaire est de nature à empêcher, en tout ou partie, l'exécution des Prestations par SOCIAL QUARTER.

9.3 Compte rendu

SOCIAL QUARTER pourra régulièrement adresser au CLIENT un compte rendu relatif à la diffusion des Contenus publicitaires sur les Supports publicitaires.

Le CLIENT est également informé de la mise à disposition par chaque Support publicitaire, sur une base mensuelle, d'un rapport détaillé des actions et résultats des Contenus publicitaires diffusés auprès de ce dernier. Ce rapport détaillé sera mis à disposition par chaque Support publicitaire directement sur le compte publicitaire du CLIENT, et est, à ce titre, librement accessible et consultable par le CLIENT.

9.4 Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à exécuter à l'égard des tiers, et notamment chaque Support publicitaire, les engagements contractés par SOCIAL QUARTER en son nom et pour son compte.

9.5 Attestation de mandat

Le CLIENT s'engage à fournir à SOCIAL QUARTER tout justificatif permettant de justifier de son mandat auprès des Supports publicitaires, et notamment à retourner complétée et signée toute attestation présentée par SOCIAL QUARTER. Le CLIENT est informé que l'incapacité pour SOCIAL QUARTER à présenter un tel justificatif auprès des Supports publicitaires est susceptible d'empêcher l'exécution des Prestations en tout ou partie.

ARTICLE 10 - CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX FORMATIONS

10.1.1 Les prestations de formation et/ou d'accompagnement personnalisé sont réalisées par SOCIAL QUARTER à distance.

10.1.2 Les séances de formation et/ou d'accompagnement pourront être enregistrées, sauf demande expresse contraire du CLIENT, afin de permettre notamment à SOCIAL QUARTER de fournir les Livrables.

10.1.3 Les Parties détermineront de concert les dates de sessions de formation et/ou

d'accompagnement, soit au Devis, soit au Plan media, et s'engagent à être présents à chacune des sessions.

Le CLIENT pourra modifier la date et/ou horaires d'une session de formation sous réserve d'en informer SOCIAL QUARTER par mail dans un délai de QUARANTE-HUIT (48) heures avant le début de la session concernée. A défaut, SOCIAL QUARTER ne sera pas tenue d'accepter la demande de modification du CLIENT, et la session sera considérée comme effectuée, que le CLIENT soit présent ou non.

Dans le cadre d'une même formation, le CLIENT aura la faculté de solliciter au maximum TROIS (3) demandes de modification des dates et horaires de session. Au-delà, SOCIAL QUARTER ne sera plus tenue d'accepter les demandes de modification du CLIENT.

10.1.4 A l'issue des prestations de formation et/ou d'accompagnement, SOCIAL QUARTER pourra remettre au CLIENT, sauf mention contraire au Devis, les livrables suivants :

- Les supports et la documentation de formation utilisés en séances ;
- Les replays vidéos.

Le CLIENT est autorisé à utiliser les Livrables de formation dans les conditions visées à l'article 13.3.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DU CLIENT

11.1 Information / communication

11.1.1 Le CLIENT déclare avoir conscience que son implication et sa collaboration sont nécessaires à la bonne exécution des Prestations. A ce titre, le CLIENT s'engage à fournir à SOCIAL QUARTER, et à première demande de cette dernière, l'ensemble des Données nécessaires à l'exécution des Prestations, et notamment sans que cette liste ne soit exhaustive, ceux nécessaires :

- à la création de Contenus, tels que les rush, les vidéos, les photos ou encore le logo et la charte graphique du CLIENT ;
- à l'accès par SOCIAL QUARTER aux comptes du CLIENT sur les Réseaux sociaux ou Supports publicitaires (identifiants, mots de passe).

11.1.2 Le CLIENT s'engage à ce que l'ensemble des Données Client transmises à SOCIAL QUARTER dans le cadre du Contrat soit :

- de qualité, fiables, complètes et exactes ;

- licites, conformes aux lois en vigueur, notamment à la législation relative à la publicité, ainsi qu'aux usages et aux standards de sa profession.

Le CLIENT déclare et garantit à SOCIAL QUARTER que l'ensemble des Données Client transmises peuvent être librement utilisées par SOCIAL QUARTER pour l'exécution des Prestations. Le CLIENT s'engage expressément et sans que cette liste ne soit limitative à ne pas fournir à SOCIAL QUARTER de Données Client qui seraient (i) en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle d'un tiers ; (ii) contraires à toute loi, règlement ou usage applicable (y compris, de manière non limitative, relatifs au droit de la consommation, notamment à la publicité mensongère ou trompeuse ainsi qu'à toutes les lois relatives à la publicité sur Internet ou support électronique) ; (iii) diffamatoires, contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la protection des mineurs, ou aux règles du commerce ; ou (iv) qui contiendraient des virus, ou tout autre programme dont l'objet est d'endommager les données et systèmes informatiques et/ou de télécommunication ; enfin (vi) qui seraient fausses, imprécises ou de nature à induire en erreur.

11.2 Utilisation des Réseaux sociaux / Supports publicitaires

Pendant la durée du Contrat, si le CLIENT demeure libre d'exploiter ses Réseaux sociaux, ou de diffuser des contenus sur tout support publicitaire de son choix, directement ou en recourant à un tiers, le CLIENT reconnaît que de tels agissements sont susceptibles d'altérer et/ou d'empêcher, en tout ou partie, la bonne exécution des Prestations par SOCIAL QUARTER, et notamment de compromettre les éventuels objectifs définis au Plan media.

De manière générale, le CLIENT s'interdit toute action susceptible de rendre plus difficile et/ou d'affecter l'exécution des Prestations par SOCIAL QUARTER, en tout ou partie, et notamment de compromettre les objectifs définis au Plan media.

11.3 Obligation de paiement

Le Client s'engage à payer le prix des Prestations dans les conditions visées à l'article 6 des présentes.

Le CLIENT s'engage également à payer le prix de chaque Support publicitaire dans les conditions visées à l'article 9.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DE SOCIAL QUARTER

12.1 Exécution des Prestations

SOCIAL QUARTER s'engage à apporter les soins et diligences raisonnablement nécessaires à l'exécution des Prestations conformément au Devis, au Plan media, ainsi que plus généralement au Contrat. En tout état de cause, SOCIAL QUARTER est tenue d'une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution des Prestations – et

donc du Contrat-, et ce à l'exclusion de toute obligation de résultat.

Si SOCIAL QUARTER est soumise à une obligation d'information, de conseil et de mise en garde à l'égard du CLIENT dans le cadre de l'exécution du Contrat, il est rappelé que la bonne exécution de cette obligation reste subordonnée à ce que le CLIENT fournisse des Données complètes, licites et actualisées conformément aux présentes, et plus généralement qu'il respecte son obligation de collaboration.

12.2 Information du Client

En cas de difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution des Prestations, SOCIAL QUARTER informera sans délai le CLIENT, et lui adressera toute préconisation raisonnablement utile, notamment afin de prévenir les dommages, telles des mesures conservatoires, et préserver les éventuels recours du CLIENT à l'encontre des tiers responsables.

12.3 Assurance

Pendant toute la durée du Contrat, SOCIAL QUARTER s'engage à souscrire, et maintenir une police d'assurance pour sa responsabilité civile professionnelle.

SOCIAL QUARTER s'engage à en apporter la preuve sur demande du CLIENT en lui fournissant une attestation de ses assureurs énumérant les garanties souscrites, leurs montants, leurs couvertures géographiques et leurs durées de validité.

Toute modification, suspension, résolution ou résiliation des polices d'assurances de SOCIAL QUARTER pour quelque cause que ce soit, devra être signalée au CLIENT dans des délais raisonnables.

ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Utilisation des Données Client

13.1.1 Pour permettre à SOCIAL QUARTER d'exécuter les Prestations, le CLIENT concède à SOCIAL QUARTER les droits suivants sur les Données :

- le droit de reproduire les Données sur tout support, tels les Réseaux sociaux, et les Supports publicitaires, par quelque moyen et/ou procédé ;
- le droit de représenter, rendre accessible et communiquer au public les Données sur les Réseaux sociaux et/ou les Supports publicitaires, par quelque moyen et/ou procédé ;
- le droit d'adapter et/ou modifier les Données à chaque fois que ces modifications sont nécessaires à l'exécution des Prestations, et notamment à la publication des Données sur les Réseaux sociaux ou les Supports publicitaires ;
- le droit d'extraire et d'intégrer les Données dans toute œuvre composite créée par

SOCIAL QUARTER pour les besoins du CLIENT et/ou l'exécution des Prestations.

SOCIAL QUARTER sera autorisée à sous-concéder les droits d'utilisation ci-dessus à tout tiers, et notamment ses sous-traitants, lorsque la sous-concession de tels droits est nécessaire à l'exécution des Prestations.

Les droits d'utilisation ci-dessus sont concédés à SOCIAL QUARTER pour la durée des Prestations, et le monde entier, s'agissant d'une exploitation sur le réseau Internet.

- 13.1.2** Le CLIENT déclare et garantit être autorisé à concéder à SOCIAL QUARTER les droits sur les Données tels que visés à l'article 13.1.1, et que cette licence ne contrevient à aucun droit de tiers. Dans le cas où le CLIENT n'est pas le titulaire des droits sur les Données, il s'engage à avoir obtenu l'autorisation de leur titulaire pour leur utilisation par SOCIAL QUARTER dans le cadre des présentes, et plus généralement du Contrat.

13.2 Droits sur les Contenus et Livrables

SOCIAL QUARTER s'engage à céder au CLIENT sur les Contenus et les Livrables, à l'exception des Supports de formation, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, et notamment les droits d'auteurs patrimoniaux, si de tels droits devaient exister, tels :

- le droit de reproduction : ce droit comporte le droit de reproduire, fixer, enregistrer, et utiliser tout ou partie des Contenus et des Livrables par tout procédé ou moyen technique connu ou inconnu, en nombre illimité, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour et sur tous réseaux de télécommunication privatifs ou ouverts ;
- le droit de représentation : ce droit comporte le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public, tout ou partie des Contenus et des Livrables, d'une quelconque façon, directement ou indirectement et par tout procédé ou moyen technique connu ou inconnu ;
- le droit de modification : ce droit comporte le droit d'apporter toute modification aux Contenus et aux Livrables notamment toute adaptation, correction, ajout ou encore suppression.

La présente cession de droits est consentie au CLIENT à titre non exclusif pour le monde entier, la durée légale des droits d'auteur attachés aux Contenus et/ou Livrables concernés, et pour la finalité exclusive de permettre au CLIENT de présenter et promouvoir son activité.

La présente cession de droits pour chaque Contenu et/ou Livrable interviendra à l'issue du Contrat, sous réserve que l'intégralité des sommes dues à SOCIAL QUARTER au titre du Contrat – et donc des Prestations – aient été payées par le CLIENT, et effectivement encaissées par SOCIAL QUARTER.

Le prix de la présente cession est inclus dans le prix des Prestations.

13.3 Doits sur les Supports de formation

- 13.3.1** SOCIAL QUARTER conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, et notamment des droits d'auteur patrimoniaux sur les Supports de formation, qui ne sont pas cédés au CLIENT au titre du Contrat.

Toute reproduction, modification, divulgation et communication à un tiers, prêt, échange, extraction partielle et/ou totale de tout ou partie des Supports de formation par le CLIENT, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de SOCIAL QUARTER est interdit.

Le CLIENT s'engage ainsi à ne pas publier et/ou divulguer tout ou partie des Supports de formation dans le domaine public.

- 13.3.2** SOCIAL QUARTER concède seulement au CLIENT un droit d'utilisation personnel, non transférable et non cessible, des Supports de formation exclusivement pour les finalités prévues au sein des Prestations. Toute utilisation des Supports de formation par le CLIENT à des fins autre que personnelle est interdite, notamment toute exploitation à des fins commerciales.

Toute représentation, divulgation et/ou communication de ces Supports de formation à des tiers sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de SOCIAL QUARTER est interdite.

ARTICLE 14 - GARANTIES – RESPONSABILITE DE SOCIAL QUARTER

- 14.1.1** SOCIAL QUARTER ne donne pas d'autre garantie que celle d'une exécution des Prestations conformes au Devis, au Plan media et plus généralement au Contrat.

En aucun cas SOCIAL QUARTER ne garantit :

- l'impact ou les résultats, notamment sur l'activité du CLIENT, sa clientèle, ou son chiffre d'affaires, que pourraient avoir les Prestations, notamment en terme d'augmentation ou de développement ;
- le succès des Prestations, et notamment la réalisation des éventuels d'objectifs prévus au Plan media. Les éventuels objectifs définis au Plan media concernant les Prestations ne sont pas une obligation de résultat mais de moyen.

- 14.1.2** Compte tenu de son obligation de moyen dans le cadre de leur exécution, SOCIAL QUARTER limite sa responsabilité au titre des Prestations aux seuls cas où une faute lui est directement et exclusivement imputable, et qu'elle soit démontrée par le CLIENT.

SOCIAL QUARTER ne saurait être en aucun cas responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la nature, résultant, en tout ou partie, notamment et sans que cette liste ne soit limitative :

- d'une faute, omission et/ou négligence du CLIENT, tel un manquement à l'une de ses obligations (caractère incomplet, erroné, non conforme, non licite et/ou frauduleux des Données, non-respect par le CLIENT, volontairement ou involontairement, des préconisations et/ou recommandations de SOCIAL QUARTER, telles qu'elles résultent notamment du Plan media ou d'un Livrable etc.) ;
- d'une cause étrangère à l'exécution des Prestations ou sur laquelle SOCIAL QUARTER n'a aucun contrôle et/ou maîtrise, notamment lorsque le dommage est imputable aux agissements des Réseaux sociaux et/ou Supports publicitaires, ou encore à tout tiers ;
- d'un événement de force majeure tel que visé à l'article 19 des présentes.

- 14.1.3** Les réparations éventuellement à la charge de SOCIAL QUARTER au titre des Prestations et ses obligations se limitent aux dommages matériels directs causés au CLIENT par SOCIAL QUARTER. En aucune circonstance, SOCIAL QUARTER ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects, prévisibles ou non du CLIENT à l'occasion/résultant des Prestations, tels que notamment : pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, pertes de profits, pertes d'une chance, pertes de préjudice commercial, manque à gagner et/ou préjudice d'image.

- 14.1.4** En tout état de cause, la responsabilité de SOCIAL QUARTER au titre du Contrat, toutes causes confondues et à l'exception des dommages corporels et/ou de la faute lourde, est limitée aux sommes perçues par SOCIAL QUARTER

au titre du Contrat, majorées de QUINZE POUR CENT (15%). La réparation des dommages sera en conséquence limitée à ce montant, le CLIENT et ses assureurs renonçant à tout recours contre SOCIAL QUARTER au-delà de ces plafonds et conditions.

14.1.5 En tout état de cause, et sauf disposition d'ordre public contraire, toute action visant à engager la responsabilité d'une Partie au titre de l'exécution des Prestations, quelle qu'en soit son fondement, se prescrit par DEUX (2) ans à compter du fait qui lui a donné naissance.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

15.1 Les Parties s'engagent à une obligation générale de confidentialité portant sur toute Information Confidentielle.

En conséquence, chaque Partie s'engage à tenir strictement secrète toutes les Informations Confidentielles, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des Informations Confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie, ne pas utiliser tout ou partie des Informations Confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du Contrat, ne pas effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie des Informations Confidentielles.

15.2 Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du Contrat et même après son échéance, et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de ses salariés, collaborateurs ou encore prestataires. Cette obligation est une obligation de résultat.

15.3 Les obligations de confidentialité résultant du présent article sont valables pendant toutes la durée des Prestations, ainsi que pour la durée de DEUX (2) suivant leur cessation, quelle qu'en soit la cause ou la Partie à l'origine.

ARTICLE 16 - EXCEPTION D'INEXECUTION

SOCIAL QUARTER pourra refuser d'exécuter l'une de ses obligations prévues aux présentes, alors même que celle-ci est exigible, si le CLIENT n'exécute pas, en tout ou partie :

- son obligation de validation du Plan media dans les conditions visées à l'article 7.1 ;
- son obligation de paiement de toute somme due à SOCIAL QUARTER, en tout ou partie ;

- son obligation de paiement d'un Support publicitaire telle que visée à l'article 9 ;
- son obligation de fourniture des Données ;
- son obligation de collaboration au titre des présentes.

Le CLIENT reconnaît ces inexécutions comme étant suffisamment graves dès lors qu'elles sont susceptibles de remettre en cause la poursuite des Prestations, ou de bouleverser fondamentalement leur équilibre économique.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif par SOCIAL QUARTER, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que le CLIENT n'exécutera pas à l'échéance ces mêmes obligations qui lui incombent, les conséquences de cette inexécution étant suffisamment graves pour SOCIAL QUARTER, partie victime de la défaillance.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par le CLIENT de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par SOCIAL QUARTER par tout moyen écrit, et indiquant son intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que le CLIENT n'aura pas remédié au manquement constaté.

ARTICLE 17 - RESOLUTION ANTICIPEE

17.1 Résolution sur mise en demeure

17.1.1 Si l'une des Parties s'abstient d'exécuter, dans les délais stipulés le cas échéant, l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat – et donc des Prestations-, l'autre Partie pourra, sans préjudice de ses autres droits, adresser à la Partie défaillante une lettre de mise en demeure, par Notification, mentionnant la nature de la violation commise ou de l'inexécution et l'informant de son intention de résoudre les Prestations, et donc le présent Contrat, s'il n'y est pas remédié.

S'il n'est pas remédié à une telle violation ou inexécution sous QUINZE (15) jours à compter de la réception de cette lettre de mise en demeure, les Prestations, et donc le présent Contrat, pourront être résolus sans délai, par Notification, à la seule initiative de la Partie ayant adressé cette lettre de mise en demeure.

17.1.2 Le présent Contrat pourra être résolu selon les mêmes formalités qu'à l'article 17.1.1 par la Partie victime de la défaillance, en cas d'inexécution, en tout ou partie, dans les délais convenus le cas échéant, de

l'une des obligations suivantes :

- défaut d'élaboration du Plan media dans les conditions de l'article 7.1 ;
- non-respect par une Partie des conditions de création et diffusion de Contents telles que visées aux articles 7.2 et 7.3 ;
- non-respect par une Partie de son obligation de coopération telle que visée à l'article 7.7 ;
- non-respect par une Partie des conditions particulières à l'exécution des campagnes publicitaires telles que visées à l'article 9 ;
- non-respect par une Partie des conditions particulières applicables à l'exécution des Prestations de formation, telles que visées à l'article 10 ;
- non-respect par le CLIENT de ses obligations visées à l'article 11 ;
- non-respect par SOCIAL QUARTER de ses obligations visées à l'article 12 ;
- non-respect par SOCIAL QUARTER des droits qui lui sont consentis sur les Données Client à l'article 13.1 ;
- non-respect par le CLIENT des droits qui lui sont consentis sur les Supports de formation à l'article 13.3 ;
- défaut de paiement par le CLIENT de toute somme due à SOCIAL QUARTER au titre du Contrat ;
- défaut de paiement par le CLIENT du prix d'un Support publicitaire, et donc du budget publicitaire y associé.

17.2 Résolution de plein droit

Les Prestations, et donc le présent Contrat, pourront être résolus de plein droit, par Notification, sans préavis par la Partie victime de la défaillance, notamment dans l'un des cas suivants :

- dans le cas où l'inexécution constatée ne serait pas susceptible de régularisation par son débiteur en raison notamment d'un empêchement définitif dans l'exécution de son obligation ;
- en cas de défaillances renouvelées de l'une des obligations visées à l'article 17.1, ayant déjà donné lieu à la mise en œuvre de la procédure selon le même article ;
- en cas de violation de l'obligation de confidentialité prévue à l'article 15 ;
- en cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que prévu à l'article 19.

ARTICLE 18 - CONSEQUENCES LIEES A LA CESSATION DU CONTRAT

18.1 En cas de cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause ou la Partie à l'origine, y compris lorsque sa cessation résulte de l'arrivée du terme ou d'une résolution anticipée, les conséquences suivantes s'appliquent à compter de la date effective de cessation du Contrat :

- SOCIAL QUARTER cessera toute exécution des Prestations, et restituera le cas échéant au CLIENT les accès à ses comptes sur les Réseaux sociaux et Supports publicitaires.
- SOCIAL QUARTER remettra au CLIENT les éventuels Contenus et Livrables à hauteur des diligences réalisées, sous réserve que le prix des Prestations ayant donné lieu à leur établissement ait été payé et effectivement encaissé par SOCIAL QUARTER.
- L'ensemble des sommes dues à SOCIAL QUARTER par le CLIENT deviendront immédiatement exigibles à compter de la date effective de la cessation du Contrat.

Un arrêté des comptes sera établi par SOCIAL QUARTER, et le solde en résultant devra être réglé comptant par le CLIENT.

En tout état de cause, le CLIENT reste redevable à l'égard de SOCIAL QUARTER, et s'engage à régler, les Prestations à hauteur des diligences réalisées, ainsi que des frais et charges engagés jusqu'à la date de cessation effective du Contrat.

Dans le cas où SOCIAL QUARTER aurait déjà perçu des acomptes et/ou sommes au titre des Prestations, elle sera autorisée à les conserver, sans préjudice d'obtenir paiement de la totalité des Prestations réalisées. Le CLIENT ne pourra prétendre à aucune restitution des sommes versées.

- Aucune restitution du budget publicitaire payé par le CLIENT à la date de cessation du Contrat n'interviendra de la part de SOCIAL QUARTER. Toute demande de restitution devra, le cas échéant, être adressée par le CLIENT au Support publicitaire concerné, et est soumis aux conditions dudit Support publicitaire.
- L'ensemble des Prestations prévues au même Devis, et donc Contrat, prendront fin.

La Partie victime de la résolution fautive sera, en tout état de cause, en droit d'obtenir indemnisation du préjudice subi.

18.2 Dans le cas particulier où le Contrat est résolue de manière anticipée aux torts du CLIENT, ou que cette cessation anticipée a été décidée unilatéralement par le CLIENT sans qu'aucune faute grave de SOCIAL QUARTER ne puisse être dûment et objectivement justifiée et précisément énoncée, le CLIENT sera tenu, sans autre

mise en demeure et de plein droit à l'égard de SOCIAL QUARTER, au paiement de la totalité des sommes convenues au titre du Contrat, et donc des Prestations sollicitées, et ce outre notamment les dommages et intérêts, sommes demeurées impayées que SOCIAL QUARTER pourrait réclamer devant toutes juridictions de son choix.

ARTICLE 19 - FORCE MAJEURE

19.1 Sont considérés comme causes de suspension du contrat et d'exonération de responsabilité s'ils interviennent après la conclusion du Contrat et en empêchent l'exécution, totalement ou partiellement, tous événements indépendants de la volonté des Parties, imprévisibles et irrésistibles au sens de l'article 1218 du Code civil.

19.2 Par convention des Parties, sont également considérés comme événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et ce alors même que les conditions d'indépendance de la volonté des Parties, imprévisibilité et irrésistibilité prévues à l'article 1218 du Code civil ne seraient pas remplies les événements suivants : les grèves du personnel de SOCIAL QUARTER, l'impossibilité totale ou partielle d'accès ou de fonctionnement des Réseaux sociaux et/ou Supports publicitaires, l'incendie, cataclysmes naturels, événements climatiques (canicule, gel), la réquisition, l'embargo, l'interdiction de transfert de devises, l'insurrection, le manque de moyens de transport, les actes de terrorisme, les épidémies ou pandémies, les mesures prises par toute autorité (administrative, judiciaire notamment) visant à réduire, suspendre ou arrêter l'activité ou entraînant une réduction, une suspension ou une cessation partielle ou totale de l'activité.

19.3 La Partie empêchée par un événement de force majeure en (i) informe dans les meilleurs délais l'autre par tout moyen et (ii) lui adresse une confirmation écrite, par Notification, dans les QUINZE (15) jours calendaires à compter de la date du début de l'événement, en fournissant tous les éléments détaillés sur cet événement et ses conséquences prévisibles.

19.4 L'exécution des obligations de la Partie empêchée sera suspendue à l'exception des obligations de paiement du CLIENT'

Si l'empêchement venait à durer pendant plus de QUATRE-VINGT DIX (90) jours ouvrables consécutifs à compter de la survenance du cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties pourrait résoudre de plein droit, et sans indemnité le Contrat par Notification. Les conséquences visées à l'article 18.1 s'appliquent.

ARTICLE 20 - IMPREVISION

Sauf mention contraire et expresse aux présentes, l'exécution des Prestations et du Contrat excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil.

SOCIAL QUARTER et le CLIENT renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu dans le cadre du Contrat (et par conséquent renoncent à demander une renégociation des Prestations passées au titre du Contrat et de tout contrat s'y rattachant au motif d'un changement de circonstances), s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 21 - REFERENCE

Pour les besoins de présentation et promotion de son activité, SOCIAL QUARTER est expressément autorisée par le CLIENT à :

- faire état de leur collaboration, et des Prestations réalisées pour le compte du CLIENT, notamment sur ses réseaux sociaux. SOCIAL QUARTER pourra à ce titre mentionner la raison sociale du CLIENT, sa marque (verbale ou figurative), et les modalités d'accompagnement de SOCIAL QUARTER à l'encontre du CLIENT.
- reproduire et/ou représenter tout ou partie des Contenus et Livrables sur tout support, papier ou électronique, par quelque moyen et/ou procédé qui soit.

ARTICLE 22 - CONVENTION DE PREUVE

Du commun accord des Parties, les enregistrements informatisés conservés par SOCIAL QUARTER font foi des transmissions et traitements effectués.

ARTICLE 23 - DISPOSITIONS GENERALES

23.1 Sauvegarde

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est annulée en tout ou en partie, la validité des dispositions restantes ne sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

23.2 Langue

Si le présent Contrat venait à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction en cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution dudit Contrat, et plus généralement concernant les relations existant entre les Parties.

23.3 Renonciation

Le fait de ne pas faire exécuter une obligation prévue au Contrat, ou de ne pas mettre la Partie défaillante en demeure d'exécuter ses

obligations, ne saurait être considéré, à quelque moment et de quelque façon que ce soit, comme une acceptation tacite desdites inexécutions. Celles-ci pourront en conséquence être sanctionnées à tout moment.

23.4 Indivisibilité Divisibilité des Contrats entre eux

Les présentes CGS, ses annexes et le Devis forment un tout indissociable et indivisible qui exprime le plein et entier accord des Parties concernant les Prestations.

En revanche, lorsque le CLIENT a conclu avec SOCIAL QUARTER des Prestations ayant fait l'objet de plusieurs Devis différents - et donc Contrats-, ces Prestations et Contrats sont divisibles les uns des autres, de sorte que la cessation, résiliation, résolution, caducité ou encore nullité de l'un d'entre eux n'a aucune incidence sur les autres Contrats, sauf accord contraire, exprès et écrit des Parties.

23.5 Intitulés

Les intitulés des articles du Contrat ont pour seul but de faciliter les références et ne seront pas censés par eux-mêmes avoir une valeur contractuelle ou avoir une signification particulière.